

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

Etaients présents : 31

Mmes et MM. D. EXCELLENT, Maire, D. MARMIGNON – M. AIT-ARKOUB – N. MARTINIS – T. ZAHIDI – H. BAH – M. AMMAD – R. BOUGHAZI – D. DIAKITE – F. LAROCHE – M. EL KHALOUI – N. AKIYAW – E. COULANGES – F. BELGUESMIA – F. BOUGRIA – N. GIBON – A. BOUZNADA – Y. ESSOM – S. CHARLES – G. TAOUFIQ – A. MORTADA – M. VESELINOVIC – S. SIDIBE – F. HAMMOUDOU – A. DA SILVA – C. JUSTE – E. SOURDIER – F. SAKHO – R. BOUKERMA – T. DUVERNAY – K. BERKOUD, Conseillers municipaux.

Etait représenté : 01

Mr K. KHALDI était représenté par Mme C. JUSTE à partir de l'affaire n°02.

Etait absent : 01

Mme L. SAYAH.

Monsieur Dieunor EXCELLENT, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20H30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Affaire n°01 :

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE.

Par application de la délibération n°20-DGS-02 en date du 27 mai 2020, le Conseil municipal a décidé la création de 09 postes d'Adjoints au Maire.

Les conditions d'éligibilité aux fonctions d'Adjoint sont fixées par l'article L.O. 2122-4-1 du CGCT, dispose que *«Le Conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions».*

Conformément à l'article L. 2122-7-2 du CGCT : *«Dans les Communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus».

Ainsi, sur chacune des listes, l'écart entre le nombre total de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La parité doit être respectée de façon globale, et non de manière alternative. En outre, le sexe du Maire n'est pas pris en compte dans l'appréciation de la parité : le Maire et son premier Adjoint peuvent ainsi être de sexe différent ou de même sexe.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste cependant, l'ordre de présentation des candidats doit apparaître clairement (l'ordre de présentation détermine l'ordre des Adjoints).

Après l'appel à candidature lancé par le Maire, la liste suivante s'est portée candidate et a obtenu :

- Inscrits	:	33
- Votants	:	31
- Blancs et nuls	:	08
- Exprimés	:	23
- Majorité absolue	:	17

NOM DES CANDIDATS/LISTES	NOMBRE DE VOIX
- Liste Villetaneuse Autrement	23

Sont élus Adjoints au Maire de Villetaneuse :

Premier Maire-adjoint	: Monsieur Tarik ZAHIDI
Deuxième Maire-adjoint	: Madame Danielle MARMIGNON
Troisième Maire-adjoint	: Monsieur Malek AIT ARKOUB
Quatrième Maire-adjoint	: Madame Florence LAROCHE
Cinquième Maire-adjoint	: Monsieur Majide AMMAD
Sixième Maire-adjoint	: Madame Hassanatou BAH
Septième Maire-adjoint	: Monsieur Dian DIAKITE
Huitième Maire-adjoint	: Madame Natacha MARTINIS
Neuvième Maire-adjoint	: Monsieur Fayçal BOUGRIA.

Affaire n°02:

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ECOLES.

L'article D 411-1 du Code de l'Education stipule que dans chaque école, le Conseil d'école est composé notamment de 2 élus, à savoir :

- Le Maire ou son représentant ;
- Un Conseiller municipal désigné par le Conseil municipal.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil de chaque école maternelle et élémentaire de la commune, à raison d'un élu par conseil d'école.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les élus suivants ont été désignés pour siéger aux conseils d'école selon la répartition suivante :

- Ecole Jean-Baptiste Clément	: Natacha MARTINIS
- Ecole Jules Verne	: Majide AMMAD
- Ecole Paul Langevin	: Yasmina ESSOM
- Ecole Jules Vallès	: Fatima HAMMOUDOU
- Ecole Anne Frank	: Fayçal BOUGRIA
- Ecole Jacqueline Quatremaire	: Hassanatou BAH
- Ecole Henri Wallon	: Milica VESELINOVIC

Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation des organes délibérants de ces écoles suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°03 et 03 Bis :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES JEAN VILAR ET LUCIE AUBRAC.

L'article R 421-14 du Code de l'Education indique que le Conseil d'administration des collèges comprend notamment :

- trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil d'administration de chaque collège de la commune, à raison de trois élus par collège.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les élus suivants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration des collèges selon la répartition suivante :

• Pour le collège Jean Vilar :

- Malek AIT ARKOUB
- Abderrahmane BOUZNADA
- Gihane TAOUFIQ

• Pour le collège Lucie Aubrac :

- Dian DIAKITE
- Alexandre DA SILVA
- Tarik ZAHIDI

Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement public local d'enseignement suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne les relève de leurs fonctions.

Affaire n°04:

I.U.T DE VILLETANEUSE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'INSTITUT DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE VILLETANEUSE.

Le code de l'Education prévoit que des personnalités extérieures doivent siéger au conseil d'institut des I.U.T.

Après le renouvellement du Conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à une nouvelle élection du représentant titulaire et du représentant suppléant du conseil au conseil d'institut de l'IUT de Villetaneuse

Après l'appel à candidature lancé par le Maire et mise au vote, les élus suivants ont été désignés pour siéger au conseil de l'Institut Universitaire de Technologie de Villeteuse :

- Ernst COULANGES en tant que délégué titulaire.
- Yasmina ESSOM en tant que délégué suppléant.

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet institut. Les fonctions de délégué prendront fin lors de l'installation de l'organe délibérant de cet institut suivant le prochain renouvellement général des Conseils municipaux, sauf à ce que le Conseil municipal ne le relève de ses fonctions.

Affaire n°05:

C.A.O – FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES DES CANDIDATS POUR SIEGER AU SEIN DE LADITE COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT.

En vertu des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué, pour les collectivités territoriales, une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, ces commissions d'appel d'offres sont composées des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président,
- cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'article D. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.

Le Conseil, par 31 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE la création d'une commission d'appel d'offres.
- APPROUVE l'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- STIPULE que :
 - Dans le cadre de la passation des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens en vigueur, cette commission sera appelée à choisir le titulaire conformément à l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Dans le cadre de l'exécution des marchés publics et conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission sera consultée, pour avis, sur tout projet d'avenant à un marché public soumis à la CAO et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%,

- Dans le cadre de la passation des marchés à procédure adaptée à partir de 800.000 € HT pour les marchés de travaux et de 130.000 € pour les marchés de fournitures et services, la commission des marchés de même composition que la CAO, pourra être saisie pour avis consultatif sur l'attribution de ces marchés,
- De fixer au lundi 8 juin 2020 à 17h00 la date limite de dépôt des listes au Secrétariat de la Direction Générale de la Mairie – 1 place de l'Hôtel de Ville – 9340 Villetaneuse.
- Les fonctions de délégué prendront fin lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux.

Affaire n°06 :

FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES.

Le conseil municipal, lorsqu'il est renouvelé, se prononce traditionnellement dans les trois mois, en application de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sur la fixation des indemnités de fonction de ses membres, à l'exception, depuis 2015 de l'indemnité du maire, fixée automatiquement par la loi, sans délibération, par référence au montant en vigueur du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (taux actuel de l'indice :1027), au taux de 65% pour les communes d'une strate située entre 10 000 et 19 999 habitants.

En application de l'article L2123-21 du même code, les membres du conseil municipal qui font fonction d'adjoints perçoivent l'indemnité fixée par la délibération du Conseil municipal. Celle-ci est votée conformément au I de l'article L2123-24 en fonction de la population de la commune, soit 27,5% de l'indice brut terminal mentionné plus haut, pour les communes d'une strate située entre 10 000 et 19 999 habitants.

Les montants des attributions cumulées de base de l'indemnité du maire (30 337.32€ bruts à l'année, pour la commune de Villetaneuse) et des indemnités des adjoints (92 412€ bruts à l'année pour la commune de Villetaneuse) constituent l'« *enveloppe globale* », qui ne doit pas être dépassée dans le cadre de cette attribution de base.

Concernant les majorations, les communes qui, au cours de l'un ou moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU-CS) peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction pour le maire et/ou les adjoints, en application de l'article L.2123-23 et du I de l'article L.2123-24 du CGCT.

S'agissant du maire, le calcul de la majoration peut ainsi être porté au niveau du barème maximal de l'indemnité de la strate supérieure de la population de la commune considérée, soit pour la commune de Villetaneuse à 90%.

S'agissant des adjoints, le calcul de la majoration peut ainsi être porté au niveau du barème maximal de l'indemnité de la strate supérieure de la population de la commune considérée (33%). Pour Villetaneuse, il est proposé de la porter à 25%.

Pour les conseillers municipaux délégués, il est proposé une attribution à hauteur de de l'indice terminal brut, soit un brut mensuel de 231.03 € (brut annuel : 2 772.36 € soit 6%).

Le Conseil, par 24 voix pour, 1 contre et 7 abstentions :

- MAJORE les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1.
- FIXE le taux applicable au Maire à 90 % de l'indice brut terminal du montant du traitement, déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique, dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- FIXE le taux applicable aux adjoints à 25% de l'indice brut terminal du montant du traitement, déterminé par référence à l'indice terminal de la fonction publique, dans le respect des plafonds définis par le Code Général des Collectivités Territoriales.
- FIXE le taux applicable aux conseillers délégués à 6% de l'indice brut terminal.
- ADOPTE le tableau ci-dessous, récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au 1^{er} juin 2020.
- AUTORISE, dans ces limites, le versement de ces indemnités à compter de la date d'installation.
- DIT que les indemnités de fonctions seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
- AUTORISE le Maire à prendre tout acte à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

		%	BRUT MENSUEL	BRUT ANNUEL
1	Le Maire	90%	3 500,46 €	42 005,52 €
1	1er adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
2	2ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
3	3ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
4	4ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
5	5ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
6	6ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
7	7ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
8	8ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
9	9ème adjoint	25%	975,46 €	11 705,52 €
1	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
2	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
3	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
4	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
5	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
6	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
7	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
8	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
9	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
10	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
11	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
12	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
13	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
14	Conseiller délégué	6%	213,03 €	2 556,36 €
TOTAL			15 262,02 €	183 144,24 €

Affaire n°07 et 07 Bis :

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dit que le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la Commune.

Le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal. Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil. Leur mandat est renouvelable.

Le Conseil, par 31 voix pour et 1 abstention, FIXE à 10 membres, outre le Maire, Président, la composition du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Villetaneuse dans les conditions suivantes :

- 5 membres élus par le Conseil municipal,
- 5 membres nommés par le Maire.

Après l'appel à candidature lancé par le Maire, deux listes se sont portées candidates :

Listes proposées	
- Villetaneuse en Commun - Villetaneuse Autrement	
CONSIDERANT qu'après le premier tour du scrutin, les résultats sont les suivants :	
- Inscrits :	33
- Votants :	32
- Blancs et nuls :	01
- Exprimés :	31
- Majorité absolue :	17
Nom de la liste :	Voix
- Villetaneuse en Commun	07
- Villetaneuse Autrement	24

Le Conseil, après passage au vote et répartition des sièges à la proportionnelle au plus fort reste, les 5 membres du conseil municipal désignés pour siéger au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, sont :

- . Abdel MORTADA
- . Nidal AKIYAW
- . Fatiha BELGUESMIA
- . Mourad EL KHALOUI
- . Carinne JUSTE

Les délégués entreront en fonction lors de l'installation de l'organe délibérant de cet établissement public, qui doit intervenir dans les deux mois à compter du renouvellement général du Conseil municipal.

Les fonctions de représentant prendront fin lors de l'élection de leurs successeurs, qui devra intervenir dans les deux mois suivants le prochain renouvellement intégral du Conseil municipal.

Affaire n°08:

RÉMUNÉRATION DE L'EMPLOI DE DIRECTEUR DE CABINET DU MAIRE.

La présente affaire a pour objet de fixer les modalités administratives de rémunération du directeur de cabinet et de permettre ainsi la nomination d'un nouveau directeur de cabinet en rendant possible une rémunération à hauteur de 90 % de celle du fonctionnaire à la rémunération le plus élevé au sein de la collectivité, traitement et régime indemnitaire inclus, y compris les primes semestrielles.

Pour la ville de Villetaneuse, compte tenu de sa strate de population, un seul collaborateur de cabinet est possible, il s'agit de l'emploi de directeur de cabinet.

Le Conseil, par 24 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, DIT QUE :

- la rémunération individuelle mensuelle du collaborateur de cabinet comprend le traitement indiciaire, l'indemnité de résidence, le régime indemnitaire mensuel ainsi que les primes semestrielles et le supplément familial de traitement s'il remplit les conditions d'octroi.

- la rémunération est fixée dans la limite du plafond réglementaire soit 90% de la rémunération de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire de la collectivité hors supplément familial, auquel s'ajoute le supplément familial de traitement.

Affaire n°09 :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, INFORME des décisions suivantes :

N°20/01 :

Approbation du marché passé par procédure adaptée relatif aux travaux d'impression pour la direction de la communication à conclure avec la société JPB Imprim'Union.

N°20/02 :

En cours de traitement.

N°20/03 :

Approbation du contrat de cession du droit d'exploitation pour la représentation du spectacle « Histoires pour les petites oreilles » à conclure avec l'association « Conte la-D'ssus ».

N°20/04 :

Approbation de la convention pour la dératisation et la désinfection des locaux à conclure avec la société anti guêpes nuisibles.

N°20/05 :

Approbation de la mission de diagnostic en matière de sécurité incendie n°40932019 sur l'école Anne Frank à conclure avec la société B.E.F.S.I.

N°20/06 :

Approbation du contrat de vérification et de maintenance des installations d'alarme incendie et des baes dans les divers bâtiments communaux à conclure avec la société Eiffage.

N°20/07 :

Emprunt de 2.100.000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Epargne _ Contrat de prêt à taux fixe n°5877213.

N°20/08 :

Approbation du contrat de maintenance du système de vidéo protection de Villetaneuse à conclure avec la société Eryma.

N°20/09 :

Approbation d'une convention avec l'association Muana Mayi Music.

N°20/10 :

Approbation du contrat pour la réalisation de sondages géotechniques complémentaires au Centre d'Initiation Culturelle Artistique (CICA) de Villetaneuse à conclure avec la société Ginger CEBTP.

N°20/11 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°1 : location d'une piscine et d'un espace aquatique, pour l'année 2020 à conclure avec la société Euro Event.

N°20/12 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°2 : fourniture de sable, pour l'année 2020 à conclure avec la société Chemoform France/Sandmaster.

N°20/13 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°3 : aménagement suivant scénographie, pour l'année 2020 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°20/14 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°4 : gardiennage-sécurité à conclure avec la société Lioneaux Sécurité Privée.

N°20/15 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°5 : location de sanitaires, pour l'année 2020 à conclure avec la société Sebach.

N°20/16 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°6 : stockage de matériels, pour l'année 2020 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°20/17 :

Approbation du marché subséquent de l'accord cadre passé par appel d'offres ouvert pour l'opération Villetaneuse-Plage _ Lot n°7 : location/achat de matériels ludiques et d'animation, pour l'année 2020 à conclure avec la société Les poules ont des dents.

N°20/18 :

Approbation de l'étude de la charpente existante affaire n°191137 valant contrat sur le Centre de Loisirs Robinson à conclure avec la société Lamalle Ingénierie.

N°20/19 :

Approbation d'une convention avec l'association présomptions de présence.

N°20/20 :

Approbation d'une convention avec le festival de Saint-Denis - Métis.

20/21 :

Approbation de la convention d'installation, gestion et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble des bâtiments et logements de fonction au 12 rue Henri Barbusse et au 4 Place JB Clément à conclure avec la société Orange.

20/22 :

Approbation de la convention d'installation, gestion et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur le bâtiment « Bourse du Travail » au 47 rue Roger Salengro à conclure avec la société Orange.

20/23 :

Approbation de la convention d'installation, gestion et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du bâtiment et logement de fonction de l'Hôtel de Ville à conclure avec la société Orange.

20/24 :

Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2020 à conclure avec la Fédération des Pionniers de France-Enjeu du Val de Marne (Jeunesse).

20/25 :

Approbation de la convention pour l'organisation de séjours de vacances pour la période de l'été 2020 à conclure avec la Fédération des Pionniers de France-Enjeu du Val de Marne (Enfance).

La séance est levée à 21H26.

Villetaneuse, le 08 juin 2020

Le Maire,



Dieunor EXCELLENT